

Option RESILIATION

VOYAGES EN AUTOCAR

Quelles causes sont incluses dans notre garantie ?

- * Décès, accident grave, maladie grave :
 - ✉ De vous-même, votre conjoint, vos ascendants ou descendant, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs, gendres, belles filles ou de votre tuteur légal, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.
 - ✉ De la personne qui vous accompagne, inscrite en même temps que vous et figurants aux conditions particulières (liste). (Si vous souhaitez partir sans elle, nous vous rembourserons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.)
- * Dommages graves à votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels. (destruction à hauteur de 50%)
- * Licenciement économique.
- * Toutes complications médicales dues à un état de grossesse, fausse couche, accouchement, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites. Survenant avant le 8ème mois de grossesse.
- * Les maladies psychiatriques, état dépressif, maladies nerveuses ou mentales entraînant une hospitalisation d'au moins 4 jours.
- * Les conséquences des maladies ou accidents antérieurs à l'inscription au voyage, étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement à la date de la première constatation médicale de l'aggravation de l'évolution ou de la rechute.
- * Convocation en tant que témoin ou juré d'Assises.
- * Obtention d'un emploi ou d'un stage alors que vous êtes inscrit à l'A.N.P.E. l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage.
- * Convocation pour une greffe d'organe.
- * Convocation en vue de l'adoption d'un enfant.
- * Mutation professionnelle imposée par votre employeur et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part.

Quelles causes sont exclues de notre garantie ?

- * L'usage abusif par vous-même d'alcool (ivresse, alcoolisme), de drogues ou stupéfiants.
- * Les actes intentionnels.
- * Les accidents résultant de la participation à des paris, crimes, rixes (sauf cas de légitime défense).
- * Les accidents résultant de la participation, à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, à tout sport ou compétition ainsi qu'aux entraînements préparatoires.
- * Les accidents de la pratique à titre amateur et à tout niveau des sports suivants : sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur) ; sports aériens ; alpinisme de haute montagne ; sports de neige lorsque les épreuves donnent lieu à un classement international, national ou régional ; hockey sur glace, bobsleigh, skeleton : sports de combat ; spéléologie ; chasse aux animaux dangereux.

PERRAUD VOYAGES

Zone d'activité du Peuras

441, avenue de Peuras – 38210 TULLINS

Tél. +33/(0)4.76.35.80.30 / contact.groupeperraud.com

Les épidémies, les catastrophes naturelles ou la pollution.

- * La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet d'une source de radioactivité ainsi que l'inobservation consciente d'interdictions officielles.
- * La modification ou la suppression du fait de l'employeur de la période de congés précédemment accordés.
- * Le refus de visa touristique par les autorités du pays.
- * La convocation à un examen de rattrapage universitaire.
- * L'incorporation sous les drapeaux avant ou pendant la durée du voyage.
- * Un traitement esthétique, une cure.
- * La non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination (sauf en cas de vol des papiers d'identité nécessaires l'accomplissement des formalités de police aux frontières, dans les 48 heures précédant le départ).
- * Contre indication ou suite de vaccination.

IMPORTANT!

L'annulation doit faire l'objet d'une communication écrite (Recommandé avec accusé de réception) à PERRAUD VOYAGES dans les 48 heures qui suivent la survenance de la cause d'annulation.

Si vous annulez tardivement, le remboursement sera basé sur la date effective de l'événement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.

En cas d'annulation par le client, si la cause d'annulation ne rentre pas parmi celles mentionnées ci-dessus, **des pénalités seront appliquées à titre de dédit en fonction de la date d'annulation** par rapport à la date de départ. (voir votre contrat / bulletin d'inscription)

Frais de dossier facturés en sus en cas d'annulation : 25 €/personne pour les voyages de plusieurs jours
12 €/personne pour les voyages à la journée

Quel tarif ?

Le montant de l'option résiliation dépend du prix de votre voyage ; pour chaque voyage en autocar, le prix de cette option apparaît dans l'encart « ce prix ne comprend pas ».

Le montant de cette option n'est pas remboursable en cas d'annulation du voyage par le client

PERRAUD VOYAGES

Zone d'activité du Peuras

441, avenue de Peuras – 38210 TULLINS

Tél. +33/(0)4.76.35.80.30 / contact.groupe@groupeperraud.com